Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

Rue de Schaerbeek, 1 - B-6660 Houffalize
Tél 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 30 juin 2025

PRESENTS : MM. J. DEVILLE, Bourgmestre-Présidente ;
M.CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN, F. MARVILLE, C. FETTEN, J. GUILLAUME, P. CARA, C. CRINS, M. HUET, V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMASY, A. PIETTE, S. PLENNEVAUX, C. THEIS, F. GASPARD, Conseillers communaux ;
J-Y. BROUET, Directeur général.

Règlement d'octroi d'une prime à l'acquisition ou à la construction d'un logement unifamilial – EXERCICE 2025.

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Le Conseil communal,

Vu les finances communales;

Considérant qu'outre la levée de règlements taxes et redevances communales, notre conseil communal doit également prendre des mesures en vue de favoriser l'habitat et la domiciliation dans notre Commune ;

Considérant que le règlement prime du Conseil communal du 24.10.2019 est arrivé à expiration ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le montant moyen du total des primes octroyées au cours des derniers exercices s'élève à 10.000€ ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 922/331-01 du budget communal 2025 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, par voix POUR, voix CONTRE et ABSTENTION.

DECIDE :

d'octroyer une prime communale à l'acquisition ou à la consécution d'un logement unifamilial.

Définitions :

- **Acquisition** : par acte notarié ou sous seing privé mais obligatoirement enregistré, d'un logement unifamilial ;
- **Construction** : d'un logement unifamilial conforme au permis d'urbanisme délivré.

Article 1. Sous réserve que le crédit suffisant soit porté au budget, le Collège communal accordera une prime communale : aux particuliers, qui acquièrent ou construisent sur le territoire de la Commune de HOUFFALIZE, pour leur compte propre et à leur usage, un logement unifamilial à l'usage de se loger.

Article 2. Pour pouvoir bénéficier de la prime, le particulier qui **construit** un logement unifamilial devra :

- Être domicilié dans le logement concerné par la prime ;
- Habiter ce logement pendant une période ininterrompue de 3 ans ;
- Ne pas être propriétaire d'un autre logement (maison ou appartement) sur le territoire de la Commune ou ailleurs, toutefois la propriété d'une part indivise dans un autre logement (maison ou appartement) ne fait pas obstacle à la présente prime.

Article 3. Pour pouvoir bénéficier de cette prime, le particulier qui **acquiert** un logement unifamilial devra :

- Fournir une attestation du notaire ou copie conforme de l'acte enregistré mentionnant la date de l'acte d'acquisition ;
- Être domicilié dans le logement concerné par la prime ;
- Habiter ce logement pendant une période ininterrompue de 3 ans ;
- Ne pas être propriétaire d'un autre logement (maison ou appartement) sur le territoire de la Commune ou ailleurs : toutefois le propriétaire d'une part indivise dans un autre logement (Maison ou appartement) ne fait pas obstacle à la présente prime.

Projet de délibération

Article 4. La prime communale est fixée **à 500 euros** pour l'exercice 2025 et sera payée au prorata de la partie acquise en nue-propriété ou en pleine-propriété.

Article 5. Pour être valable, la demande (dossier complet) doit être adressée à Madame la Bourgmestre de Houffalize :

- En cas de **construction** : dans les **12 mois de la première domiciliation dans le logement** concerné par la prime ;
- En cas d'**acquisition** : dans les **12 mois de l'acte d'acquisition ou dans les 12 mois de la première domiciliation** dans le logement concerné par la prime. La première domiciliation ne pourra intervenir plus de cinq ans après l'acte d'acquisition.

Article 6. Cette prime ne sera versée au requérant que si ce dernier est libre de toute redevance de taxe envers la Commune de Houffalize.

Article 7. Le bénéficiaire sera tenu de rembourser intégralement à la Commune la prime qui lui a été payée s'il ne respecte pas les engagements repris ci-dessus et ce dans les 3 mois de l'invitation de la Commune à rembourser.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
(s)J-Y. BROUET

La Présidente,
(s)J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération